

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux
70000 VESOUL

Tél : 03 84 77 00 00 - E-mail : contact@sied70.fr – Site internet : sied70.fr

Compte rendu de la Commission « Concessions et IRVE » du 21 février 2024

Présents en présentiel :

Membres de la Commission : André GAUTHIER (Président), Yves PELLETIER (délégué de Nantilly).

Membres du Bureau syndical : Jean-Marc JAVAUX (Président), Pascal GAVAZZI (Vice-Président), Philippe COMBROUSSE (Vice-Président), Daniel NOURRY (Secrétaire), Denis DAGOT (Administrateur).

Présents en distanciel :

Membres de la Commission : Fabrice BOUVERET (délégué de Fouchecourt), Christian BRESSON (délégué de Saulx), Jacques CHAVY (délégué de Sorans-les-Breurey), Emmanuel LANDEAU (délégué de Chaumerenne), Jean-Pierre VIROT (délégué de Charcenne), Géorgina MORTON (déléguée de Vernois-sur-Mance), Philippe TRAN (délégué de Frahier-et-Chatebier).

Excusée : Viviane CARSANA (Administratrice).

Le Président de la commission «Concessions et IRVE», André GAUTHIER, ouvre la séance qui se déroule en présentiel au siège du SIED 70 au 1 rue Max Devaux à VESOUL, et en visioconférence.

Contrôle de la concession électricité Enedis-EDF :

Le cabinet Naldeo, mandaté par le SIED 70 pour le contrôle de l'exercice 2022 présente les éléments principaux du résultat du contrôle.

Les membres de la commission prennent acte de cette présentation et des différentes analyses émises au cours de ce contrôle.

Bilan des négociations PPI et article 8 :

Monsieur GAUTHIER rappelle que le contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, prévoit la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

Par ailleurs, la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession arrivant à échéance fin 2023, il est également prévu la renégociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

Les négociations engagées avec Enedis sur ces 2 sujets ont permis d'aboutir :

- pour le PPI, à une proposition d'avenant qui intègre :

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) ;

- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires) ;

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B.

- pour l'Article 8, à une proposition d'une nouvelle convention sur 4 ans qui intègre :

- Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.

- Une augmentation du taux de sécurisation exigé qui passe de 30 à 50 %.

- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

La commission « concession et IRVE » émet, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de ces documents.

Recharge publique de véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Tarifs :

Monsieur GAUTHIER présente un bilan du fonctionnement ainsi que les perspectives d'évolution des infrastructures de recharge publique de véhicules électriques et hybrides rechargeables gérées actuellement dans le cadre d'une régie externalisée. Il rappelle le mode de calcul des tarifs proposés aux usagers depuis le 1^{er} août 2023.

Il propose la mise en place d'un prix plus en adéquation avec la puissance fournie (150 KW) pour les bornes rapides par le tarif suivant :

Charges rapides (mise en place du tarif au 29/04/2024) :

Terme fixe : 0€

0,60€ / KWh

0,20€ / min (après la charge complète)

La Commission « concession et IRVE », à l'unanimité, émet un avis favorable au tarif proposé.

Déploiement 2024 :

Il présente également le projet de déploiement de 5 bornes rapides et de 4 bornes accélérées pour 2024.

La Commission « concession et IRVE », à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de déploiement envisagé pour 2024.

Habitat vertical :

Plusieurs communes urbaines (Lure, Gray, ...) et très récemment Vesoul, ont sollicité le SIED 70 pour installer des bornes de recharges, notamment lors de rénovation d'espaces publics.

Après le déploiement réalisé en 2018 qui avait pour principal objectif de rassurer les utilisateurs et à démocratiser l'usage du véhicule électrique, après le déploiement débuté en 2022 qui visait l'itinérance, la question est posée du besoin qui arrivera à moyen ou long terme de la recharge pour l'habitat collectif urbain et/ou social qui ne bénéficie pas de parking ou garage privatif et dont les résidents ne disposent pas de point de charge à domicile.

Monsieur le Président rappelle que la compétence du SIED 70 s'exerce dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et donc sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate.

Au vu du bilan des fréquentations présenté, ces conditions ne sont pas remplies, y compris dans les communes urbaines.

Ainsi, à moins de démontrer que cette situation a évolué, la position du SIED 70 sera de conseiller les communes dans leurs aménagements afin de ménager les possibilités ultérieures d'installation de bornes (préconisation de futurs emplacements, mise en place de fourreaux, précablage, ...), la pose de futures bornes devant se décider au cas par cas au vu de la fréquentation des bornes du secteur et en adéquation avec le besoin de l'utilisateur au regard du bilan du budget affecté aux IRVE et des possibilités d'investissement qui en découlent.

Groupement d'achat régional :

Le SIED 70, avec 6 autres syndicats de la région Bourgogne-Franche-Comté, a conclu un marché global de performance, pour assurer l'exploitation et l'installation de leurs bornes de recharge jusqu'en avril 2024 (possibilité de commander des prestations de maintenance par OS pour le 31/12/2024).

Afin de continuer à installer et exploiter des bornes de recharges, un nouveau groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été constitué dont le SDEY sera coordonnateur.

Il est prévu de passer un marché sous la forme d'un marché global de performance (MGP) pour retenir le futur titulaire en charge de l'exploitation, maintenance, supervision et développement éventuel du réseau de bornes avec une date d'effet au 1er janvier 2025.

De manière concomitante, le SDEY propose, d'assurer le pilotage des études préalables pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) et/ou d'un autre mode de gestion pour ce même réseau d'infrastructures de recharge pour les syndicats qui le souhaitent (coût estimé entre 70 000 et 100 000 € HT).

Cette proposition fait suite aux conclusions d'une première étude de préfiguration portant sur le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du territoire qui met en évidence que le montage de type MGP apparaît adapté et pertinent pour notre configuration locale mais qu'un montage de type DSP pourrait, par une externalisation des investissements portés par le secteur privé, limiter les coûts d'investissement pour les syndicats d'énergie.

Au cours de la séance du Bureau Syndical du 17 janvier 2024, les élus présents se sont prononcés pour la poursuite de l'exploitation en MGP à terme, considérant que le maillage itinérant sera suffisant et que l'exploitation des bornes deviendra bénéficiaire, et permettra ainsi la couverture des éventuels investissements futurs sans recourir à une DSP.

La Commission « concession et IRVE », à l'unanimité, adhère à la position du Bureau Syndical au vu des perspectives d'évolution présentées.